



Puces au village Puces au village

VIDE-GRENIER BROCANTE

15 JUIN 2014

8 heures – 17 heures 30

Autour du Foyer rural

Ouvertes aux particuliers et aux professionnels

Les stands alimentaires ne sont pas acceptés

Restauration sur place

**Vous pourrez installer votre stand à partir de 6 heures 30.
Les véhicules devront être évacués pour 8 heures (ouverture au public).**

Le prix du mètre linéaire est de 4 euros

Vous pouvez contacter Jean-Louis Siame

au 06 81 73 62 42

ou

Photoretro.gometz@yahoo.fr

pour tout renseignement complémentaire

Si vous désirez participer le bulletin d'inscription de la page suivante doit être envoyé, accompagné de votre règlement et d'une photocopie de votre pièce d'identité à :

**SIAME Jean-Louis 10 rue de Janvry 91400
GOMETZ LA VILLE**

ETABLIR LE CHEQUE A L'ORDRE DU CFS DE GOMETZ LA VILLE



Puces au village Puces au village

VIDE-GRENIER BROCANTE DU 15 JUIN 2014
Gometz la ville

BULLETIN D'INSCRIPTION

M Mme Mlle (cocher la case correspondante)

Nom ou raison sociale

Prénom

Adresse Code postal

Commune

Téléphone

Adresse courriel@.....

Désire s'inscrire à la brocante du 15 JUIN 2014

Nombre de mètres :..... Ci- joint mon paiement (nbre mètres X 4)

Pour nous permettre de répondre à la législation en vigueur nous vous demandons de nous communiquer les renseignements suivants :

Vous êtes particuliers

Type de pièce d'identité : Carte d'identité – Permis de conduire – Passeport
(Cocher la case de la pièce fournie)

N° de la pièce

Délivré le

Par(Exemple sous-préfecture de Palaiseau Essonne)

Déclare sur l'honneur : de ne pas être commerçant (e), de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce), de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Signature :

Vous êtes professionnel

N° inscription au RC ou Chambre des métiers (cocher la case correspondante)

De (ville d'inscription et département)

Déclare sur l'honneur : Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce, - Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Signature :